

WEEDAWAY AG-SURF[®] II

ADJUVANT LIQUIDE DE PULVÉRISATION

AGRICOLE

POUR UTILISATION AVEC L'HERBICIDE GLYPHOSATE ET D'AUTRES
PRODUITS ANTIPARASITAIRES COMME INDIQUÉ SUR L'ÉTIQUETTE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: Nonylphenoxy polyethoxyethanol 92%

N° D'ENREGISTREMENT: 30265
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 4 L – 1000 L

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

WEEDAWAY AG-SURF II

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

WEEDAWAY AG-SURF II est un adjuvant de pulvérisation liquide non-ionique pour utilisation avec certains produits antiparasitaires comme indiqué sur l'étiquette. Les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires, leur préparation et leurs utilisations doivent être dérivées à partir des étiquettes individuelles des produits antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Peut être mortel s'il est inhalé. NE PAS inhaler ou respirer les aérosols, la poussière, la fumée, les vapeurs . . . etc. Ne pas stocker ou placer à proximité de flammes nues ou des sources de chaleur. Ne pas appliquer plus de surfactant que recommandé ou un ruissellement excessif peut se produire. CORROSIF pour les yeux. NE PAS mettre dans les yeux.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

(1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

(2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

Le taux d' WEEDAWAY AG-SURF II est indiqué pour les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires ou les autres utilisations énumérées ci-dessous. Les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires, leur préparation et leurs utilisations doivent être dérivées à partir des étiquettes individuelles des produits antiparasitaires.

Bouillie de pulvérisation du produit antiparasitaire (les produits antiparasitaires sont des herbicides, sauf indication contraire)	Quantité d' WEEDAWAY AG-SURF II par litre de bouillie de pulvérisation	Remarques
ACTIVOL® régulateur de croissance végétale	250mL/1000L	Pour utilisation sur les cerises aigres.
FALGRO® régulateur de croissance végétale	250mL/1000L	Pour utilisation sur les cerises aigres.
AMBUSH® 500EC insecticide, POUNCE 384EC insecticide®	300mL/100L	Pour utilisation sur les cultures de choux, le brocoli chinois, le pak-choï, le chou chinois et le wasabi (Ambush).
Défanant REGLONE®, Herbicide aquatique REWARD®	1 L/1000L	Ne pas utiliser WEEDAWAY AG-SURF II avec le défanant REGLONE pour la suppression de la spargoute des champs. Ne pas utiliser WEEDAWAY AG-SURF II avec le défanant RELGONE pour le défanage des pommes de terre, sauf tel que recommandé pour utilisation dans les provinces des Prairies au taux de 1.5L/ha de défanant REGLONE. NE PAS utiliser WEEDAWAY AG-SURF II pour les applications en milieu aquatique de l'herbicide aquatique REWARD.
PINNACLE® SG, PINNACLE® Pochettes TOSS-N-GO, REFLEX®, TELAR® Pochettes TOSS-N-GO	1 L/1000L	Ajouter WEEDAWAY AG-SURF II comme dernier ingrédient. L'agent antimousse FLAT-OUT peut être nécessaire. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.
ACCENT® 75DF, ALLY® GRANULES DISPERSABLES 60%, ALLY® EN Pochettes TOSS-N-GO PÂTE GRANULÉE 60%, REFINE SG, REFINE SG EN Pochettes TOSS-N-GO, REFINE EXTRA 75DF, REFINE EXTRA 75 TOSS-N-GO, ULTIM® 75DF, ULTIM 37.4DF, ELIM® EP EN GRANULES DISPERSABLES 25%, ELIM EP 25 DF, ELIM 25 SG, PRISM® EN GRANULES DISPERSABLES 25%, MUSTER®, MUSTER TOSS-N-GO, PEAK® 75WG, CLASSIC® 25DF, CLASSIC® GRANDE, RELIANCE™ STS TOSS-N-GO, ESCORT® DUPONT 60% PÂTE GRANULÉE, BEACON® 75WG, DEPLOY®75DF, SUMMIT WG®	2L/1000L	Ajouter WEEDAWAY AG-SURF II comme dernier ingrédient. L'agent antimousse FLAT-OUT peut être nécessaire. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.

PURSUIT®, PURSUIT® 240, PURSUIT® 70DG, PURSUIT® POUR LA PROTECTION DES CULTURES DE SOYA, DISTINCT™, DISTINCT™ WDG, EVEREST 70 GDE, FIRSTRATE EN GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU™, UPBEET® EN GRANULES DISPERSABLES 50%, MERIDIAN® HERBICIDE GRANULAIRE DISPERSIBLE À L'EAU	2.5 L/1000L	Ajouter WEEDAWAY AG-SURF II comme dernier ingrédient. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.
ELEVATE® 50WDG fongicide	200 mL/1000 L	Pour utilisation sur le raisin.
HERBICIDE GLYPHOSATE *	350mL/50 à 100L 500mL/100L	Chiendent, travail du sol minimal ou semis direct, ensemencement et jachère. Chiendent - pour des volumes d'eau de 150 à 300 L / ha.

* L'herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel mono-ammonium, de sel diammonium, de sel de diméthylamine, ou de sel de triméthylsulfonium) peut être mélangé en réservoir avec WEEDAWAY AG-SURF II utilisé dans des systèmes de travail du sol minimal ou de semis direct. Suivre les instructions les plus restrictives pour l'application de ce mélange.

NOTE: Ne pas dépasser la dose recommandée d' WEEDAWAY AG-SURF II, en particulier avec des produits contenant leur propre agent mouillant. Trop d'agent mouillant peut entraîner une perte de bouillie à cause du ruissellement excessif. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi complet. Comme ce produit n'est pas homologué pour le contrôle des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS utiliser pour lutter contre les parasites aquatiques.

MD - ® Tous les produits mentionnés sont des marques ou des marques déposées de leurs sociétés respectives.

RC 000-0511

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))